

Arrondissement de Forcalquier

MAIRIE DE



QUINSON

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019 – 20 h 30**

Présents :

BAGARRE Robert - BERNE Arlette – ESPITALIER Jacques (Maire et Président de séance) –
GARCIN René - GONSOLIN Yves - MERIE Isabelle

Absents :

ANDRE DE LA PORTE Paul ayant donné pouvoir à ESPITALIER Jacques
BOTTET Manuelle
GUIGNANT Francis ayant donné pouvoir à BAGARRE Robert
PETIT Geneviève ayant donné pouvoir à GARCIN René
QUEROL Andrée

Secrétaire :

MERIE Isabelle

Monsieur le Maire propose le vote à main levée pour toutes les décisions prises au cours de cette séance :
approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point relatif à l'acquisition du minibus du SIVU Enfance Jeunesse
Verdon : approbation à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2019 (délibération).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte
rendu qui a été établi suite à la séance du 27 novembre 2019.

Approbation à l'unanimité.

2) Présentation et validation du Projet Educatif Local (délibération).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Projet Educatif Local a fait l'objet d'une présentation lors du
conseil municipal du 27 novembre dernier.

Un groupe de travail a été constitué (élu, parents, associations) lequel a proposé quelques amendements
lors d'une réunion qui s'est tenue le 04 décembre dernier.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Projet Educatif Local prenant en compte les observations
formulées et lui demande de se positionner sur ce dossier.

Approbation à l'unanimité.

3) Personnel communal : instauration d'un Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2020 (délibération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique
territoriale

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2019

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci ou une prise en compte au titre du RAFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1.

D'instituer un compte épargne temps au sein de la commune de QUINSON et d'en appliquer les modalités de la façon suivante :

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels sans que le nombre de jours annuels de congés pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement
- Le report de jours de récupération au titre de la récupération du temps de travail

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de soixante jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture d'un CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil municipal fixe au 31 décembre de l'année N la date à laquelle doit parvenir au plus tard la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) dans les quinze jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive des fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Article 2.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet au 1er janvier 2020 après transmission aux services de l'Etat, publication et notification et seront applicables aux fonctionnaires titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**DEMANDE D'OUVERTURE ET/OU D'ALIMENTATION
D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

NOM **PRENOM**

SERVICE

Titulaire

Contractuel

Grade

En activité

Détaché

Mis à disposition

Quotité de temps de travail :

- temps complet

- temps non complet durée hebdomadaire :/35

- temps partiel quotité : %

Sollicite l'ouverture d'un compte épargne temps et atteste avoir pris connaissance de ses conditions de mise en œuvre.

Sollicite le versement de jours de congés non pris sur mon compte épargne temps.

Détail de la demande :

	Droits au titre de l'année concernée	Nombre de jours pris sur l'année en cours	Nombre de jours non pris	Nombre de jours versés sur le CET
Congés				
RTT				
TOTAL				

Quinson, le

L'agent (nom, date, signature)

Le Maire
Jacques ESPITALIER

Approbation à l'unanimité.

4) Personnel communal : Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) : participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation (délibération).

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités.

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, Le conseil municipal, à l'unanimité décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés suivant les modalités suivantes : en application des critères retenus, le montant mensuel de la participation communale est fixé à 11 € pour un agent à 35 heures. Ce montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail de chaque agent.

5) Centre de loisirs communal : recrutement d'un adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2020 (délibération).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des missions d'animation qui lui sont dévolues, un adjoint d'animation a été recruté pour assurer l'accueil périscolaire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 inclus, pour une durée hebdomadaire de travail de 08 heures.

Durant cette période, appelée phase test, ont été identifiées des nécessités de service en dehors de cet accueil périscolaire : préparation des activités, animation durant les vacances scolaires ...

Compte tenu de ce surcroît d'activités, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un adjoint d'animation, pour une durée hebdomadaire de travail annualisée de 21 heures.

Cet agent sera rémunéré selon l'échelon 1 - échelle C1 - du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Approbation à l'unanimité.

6) Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor Public au titre de l'année 2019 (délibération).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu du fait que le receveur municipal a exercé son activité pour une période de 257 jours et qu'un autre receveur municipal le remplace à l'issue de cette période, il est nécessaire de délibérer afin de fixer l'indemnité revenant à chacun d'eux.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la congestion des documents budgétaires

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à l'unanimité

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :
 - Monsieur Claude BOSSU la somme de 316.88 €
 - Madame Séverine PACINI la somme de 151.80 €

7) Service de restauration scolaire – renouvellement de la convention avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire pour l'année 2020 (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que la convention liant la commune au Laboratoire Départemental Vétérinaire, chargé de procéder à des analyses de propreté des surfaces de la cantine scolaire, arrive à terme le 31 décembre 2019 et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2020.

Il donne lecture de la convention proposée pour l'année 2020 et notamment du montant estimatif des prestations de services envisagées qui s'élèverait à 239.65 € HT, précision étant apportée que celui-ci peut varier en fonction du nombre et du type de paramètres recherchés et des résultats d'analyses.
 Approbation à l'unanimité.

8) SAS Escapade Terre Océane : redevance annuelle suivant article 23 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping municipal « Les Prés du Verdon » (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la délégation de service public qui a été consentie à la SAS Escapade Terre Océane pour la gestion du camping municipal « Les Prés du Verdon », l'article 23 de la convention précise qu'une redevance annuelle est due par le délégataire en contrepartie du droit d'exercer le service délégué.

Le conseil municipal fixe par obligation le tarif de chaque année en fonction des résultats d'exploitation de l'année N-1 qui ne pourra excéder 1 % du résultat net du délégataire.

Cette redevance est due au 1^{er} janvier de chaque année.

Monsieur le Maire présente le compte de résultat pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018 qui fait ressortir un résultat net de 446 438 €.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le montant de la redevance due par SAS Escapade Terre Océane, soit 4 464.38 €.

Approbation à l'unanimité.

9) SIVU Enfance Jeunesse Verdon : validation des opérations de liquidation (délibération).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la dissolution du SIVU Enfance Jeunesse Verdon, le comité syndical s'est réuni le 04 décembre 2019 afin de valider les opérations de liquidation financière, précision étant apportée que les membres du comité syndical l'ont accepté sans réserve à l'unanimité.

Il convient à présent que chaque commune délibère afin de valider ces opérations de liquidation.

SOLDE TRESORERIE AU 04 DECEMBRE 2019	+ 39 403.30 €
OPERATIONS EN COURS - RECETTES	
Remboursement CAF suite à contrôle 2017	+ 873.00 €
Remboursement SMACL (cotisations 09 à 12/2019)	+ 1 065.24 €
Remboursement service paie CDG	+ 50.00 €
Remboursement CIGAC	+ 1 647.45 €
TOTAL TRESORERIE	+ 43 038.99 €
OPERATIONS EN COURS - DEPENSES	
Bordereau de mandats n° 25	- 3 752.14 €
Non valeurs	- 483.11 €
Annulation titre Saint Laurent du Verdon (2015)	- 993.36 €
Supplément familial de traitement (2018/2019)	- 1 045.98 €
Régularisation CNRACL (07+08/2019)	- 4 101.10 €
Remboursement CIA (complément indemnitaire annuel) Eugénie - janvier à août 2019 (1 600 € / 12 x 8 + charges)	- 1 419.00 €
TOTAL TRESORERIE	+ 31 244.30 €

Répartition de la trésorerie par commune en fonction de la clé de répartition :

- Allemagne en Provence	31 244.30 € x 36 %	11 247.95 €
- Esparron de Verdon	31 244.30 € x 27 %	8 435.96 €
- Quinson	31 244.30 € x 37 %	11 560.39 €

Charges de fonctionnement :

ANNEES	Allemagne en Provence	Esparron de Verdon	Quinson
2015	0 €	0 €	13 883 €
2016	0 €	1 745 €	13 823 €
2017	0 €	0 €	10 999 €
2018	0 €	25 €	11 377 €
2019	0 €	0 €	10 238 € (01 à 08/2019)
TOTAL	0 €	1 770 €	60 320 €

Répartition des charges de fonctionnement (62 090 €) par commune en fonction de la clé de répartition :

- Allemagne en Provence	62 090 € x 36 %	22 352.40 €
- Esparron de Verdon	62 090 € x 27 %	16 764.30 €
- Quinson	62 090 € x 37 %	22 973.30 €

Répartition par commune :Allemagne en Provence :

Part trésorerie	+ 11 247.95 €
Part charges de fonctionnement	- 22 352.40 €
SOLDE	- 11 104.45 € à verser au SIVU

Esparron de Verdon :

Part trésorerie	+ 8 435.96 €
Par charges de fonctionnement	- 16 764.30 €
Charges de fonctionnement	+ 1 770.00 €
SOLDE	- 6 558.34 € à verser au SIVU

Quinson :

Part trésorerie	+11 560.39 €
Part charges de fonctionnement	- 22 973.30 €
Charges de fonctionnement	+60 320.00 €
Acquisition minibus	- 9 676.00 €
SOLDE	+ 39 231.09 € que le SIVU doit à la commune

10) Acquisition du minibus du SIVU Enfance Jeunesse Verdon (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIVU Enfance Jeunesse Verdon est propriétaire d'un minibus 9 places assurant le transport des enfants lors des activités de loisirs.

Il indique que la commune de Quinson, dans le cadre de la mise en place de son accueil de loisirs, utilise et assure le véhicule depuis le mois de septembre 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune fasse l'acquisition dudit véhicule, précisant que le comité syndical du SIVU Enfance Jeunesse Verdon, réuni en séance du 04 décembre 2019, a validé cette disposition.

Les conditions tarifaires de reprise ont été fixées à la somme de 9 676 € (argus juillet 2019).

Approbation à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire présente des devis établis par Monsieur FRAISSE, géomètre, dans le cadre du Groupement de Commandes Sud Verdon, en vue de la remise en état de deux rues et demande au conseil municipal de se positionner sur ce dossier :

1. chemin de Maudevencet : enrobé à froid 21 865.69 € HT + maîtrise d'œuvre 874.63 € HT, soit un total de 27 288.38 € TTC
2. impasse des Cerisiers : enrobé à chaud 4 655.31 € HT + maîtrise d'œuvre 186.21 € HT, soit un total de 5 809.82 €

Approbation à l'unanimité pour la réalisation de ces travaux au plus tôt.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du rectorat de l'académie Aix Marseille et présente la cartographie de l'évolution des effectifs du 1^{er} degré dans les Alpes de Haute Provence depuis la rentrée scolaire 2017 : au vue de la baisse des effectifs, Monsieur le Maire propose la tenue d'une réunion avec les élus, les enseignants et les familles.

Chapelle Sainte Maxime : il est prévu la projection de films, de photos et de documents le 10 janvier 2020 salle polyvalente l'Emancipatrice. La confirmation de la date et de l'heure sera donnée par voie d'affichage.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les reports d'investissement 2019 sur 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la présentation des vœux à la population se déroulera salle polyvalente l'Emancipatrice le samedi 25 janvier 2020 à 16 heures.

Plus aucune autre question n'étant abordée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.

La secrétaire de séance
Isabelle MERIE

Le Maire
ESPITALIER Jacques

SOUS RESERVE D'APPROBATION